

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241104-DEC2024-11-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024  
Publication : 05/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2024-11-001

**Objet : Marché de prestations de déneigement à Risoul – Saison 2024-2025.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la consultation relative au marché de prestations de déneigements qui a été lancée, sous forme de marché à procédure adaptée.

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article I. : Caractéristiques du marché**

La Commune de Risoul passe un marché à procédure adaptée, pour l'exécution des prestations de déneigement pour la saison hivernale 2024 – 2025 dans les conditions suivantes :

<u>Lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Prix € HT de l'heure</u>	<u>Descriptif du matériel</u>
1/ Chasse Neige – Station de Risoul – Zone centrale	JEHAN	135 € (non assujetti à la TVA)	Chargeur de 80ch équipé de chaines, godet de 1,5m3 et étrave

**Article II. Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer les marchés correspondants et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces marchés, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 4 novembre 2024

Le Maire,



Régis SIMOND

2/ « chasse-neige », « chargeur », « 2 camions » sur la station de RISOUL 1850  Du 20 décembre au 15 mars	SAS Allamanno	<b>Matériel</b>	<b>Prix forfaitaire unitaire et hors taxes</b>	<b>Caractéristiques techniques du matériel</b>
		Chasse neige	140 €	Chargeur articulé type CAT 928 chaîné + godet + étrave transformable et attache rigide
		Chargeur mini 1.5 m <sup>3</sup>	178.50 €	Chargeur articulé LIEBHERR L556 ou L566 ou équivalent chaîné + godet
		Camion (8x4)	155.00 €	Camion (8x4)
		Camion (8x4)	155.00 €	Camion (8x4)
Prix forfaitaire saisonnier de l'immobilisation des engins : 13 000 € HT				
3/ « chargeur et camion » sur la station de RISOUL 1850  Du 1er décembre à la fermeture de la station	SAS Allamanno	<b>Matériel</b>	<b>Prix forfaitaire unitaire et hors taxes</b>	<b>Caractéristiques techniques du matériel</b>
		Chargeur (mini 1,5 m <sup>3</sup> )	178.50 €	Chargeur articulé LIEBHERR L556 ou L566 ou équivalent chaîné + godet
		Camion (8x4)	155.00 €	Camion (8x4)
Prix forfaitaire saisonnier de l'immobilisation des engins : 11 000 € HT				
4/ Fraise à neige Risoul 1850 Du 1er décembre au 15 mars	SARL WEILER	195 € HT Prix forfaitaire de l'immobilisation des engins 3640 € HT (soit 1040€/mois).		
5/ Chasse neige tracto Village partie basse	D'INCAN Jérémy	108 € HT Tracteur agricole de 105ch avec chaînes et étrave.		
6/ Chasse neige tracto Village partie haute	BERARD KEVIN	108 € (non assujetti à la TVA) Tracto-pelle avec chaînes et étrave.		
7/ « saleuse » sur le village de Risoul (hors station)		Lot sans offre, déclaré sans suites.		